

**CONFERENCE DU 15/11/2016**  
**LA LAICITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE**  
**HOSPITALIERE**

**LE CADRE JURIDIQUE**

Mme Catherine Meyson Renoux

# PLAN DE LA CONFERENCE

## I- Les sources juridiques de la laïcité

- Sources directes( Constitution, lois)
- Sources indirectes (jurisprudence)

## II- La laïcité vue du côté des agents hospitaliers

- Principe de neutralité absolue

## II- La laïcité vue du côté des usagers du Service public hospitalier

- Liberté religieuse qui ne trouble ni le bon fonctionnement du service ni la qualité des soins

# I- SOURCES JURIDIQUES DE LA LAICITE

- Sources directes

- La Constitution du 4 octobre 1958
- Loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat
- Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
  
- Circulaire du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements publics de santé
- Circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative à la charte de laïcité dans les services publics

# SOURCES JURIDIQUES DE LA LAICITE (suite)

- Sources indirectes:
  - La jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat (le CE régulateur de la laïcité)
  - La Jurisprudence du Conseil constitutionnel (assure la conformité de la loi à la Constitution)
  - La jurisprudence de la CEDH (Cour européenne des droits de l'homme)- ultime recours pour les requérants.

# I- LA LAICITE AU NIVEAU CONSTITUTIONNEL

La laïcité est un principe constitutionnel.

1-Article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 (Vème République)

- « La France est une République indivisible , **laïque**, démocratique et sociale. Elle assure **l'égalité** devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. **Elle respecte toutes les croyances** »

# LA LAICITE AU NIVEAU CONSTITUTIONNEL (suite)

2- Article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789:

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation **ne trouble pas l'ordre public**, établi par la **loi** »

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen fait partie intégrante de la Constitution

## II- La laïcité au niveau législatif

1- Loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat

Objectifs: Eviter toute emprise des religions sur l'Etat et de l'Etat sur les religions

- Article 1: « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public »
- Article 2: « La République ne reconnaît , ne salarie ou ne subventionne aucun culte »

## 2- Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

- Article 25 :
- « Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.
- Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de **neutralité**.
- Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le **respect du principe de laïcité**. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses »



- 3- Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système e santé (suivie de la charte de la personne hospitalisée): « L'établissement de santé doit respecter les croyances et les convictions des personnes.... »... « l'expression des convictions religieuses ne doit pas porter atteinte **ni a fonctionnement du service, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène, ni à la tranquillité des autres personnes et de leurs proches** »

# Les chartes, circulaires , notes administratives....

- **Circulaire** du 2 février **2005** relative à la laïcité dans les établissements de santé
- Charte de la personne hospitalisée: **circulaire** du 2 mars **2006** relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.
- Charte de la laïcité dans les services publics( **circulaire** du 13 avril **2007**) proposée par le Haut Conseil à l'intégration  
Doit être affichée et portée à la connaissance des agents

Guide de la laïcité(publié par l'observatoire de la laïcité en **2016**)

## SOURCES INDIRECTES : La JURISPRUDENCE

- La jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat
  - **Le CE est le régulateur de la laïcité** - il garantit un équilibre entre la liberté de religion et la protection de l'intérêt général et l'ordre public
- La jurisprudence du Conseil constitutionnel
- La jurisprudence de la CEDH

## II- LA LAICITE VUE DU COTE DES AGENTS HOSPITALIERS

- **Stricte neutralité** des agents hospitaliers dans leurs fonctions (*source d'obligations mais aussi de protection*)
- Toute expression des convictions religieuses est interdite quelques soient le statut ou les missions de l'agent: principe de **neutralité du service public**

- Comment agir face au non respect de la neutralité par les agents hospitaliers?
- Des exemples?

Sources juridiques: Constitution, lois, jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

### III-LA LAICITE VUE DU COTE DES USAGERS

- *Tous les usagers sont égaux devant le service public*
- La liberté religieuse est reconnue mais **encadrée**:
  - 1- Elle ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service public et à la qualité des soins
  - 2- Elle ne doit pas porter atteinte à l'ordre public
  - 3- Elle s'exerce dans le respect des autres et en l'absence de tout prosélytisme

- Comment aborder en pratique les problèmes posés par la liberté religieuse des usagers?
- Des exemples?

Atteinte à la qualité ses soins

Atteinte au bon fonctionnement du service

Non respect de la liberté d'autrui

Prosélytisme

- Pour chaque situation sur le terrain:
  - S'appuyer sur les normes juridiques: Constitution, lois, règlements, circulaires , chartes...
  - Rappeler leurs obligations légales aux agents et aux usagers(charte de la laïcité affichée, livret d'accueil, règlement intérieur)
  - Ecouter, informer, former
  - S'appuyer sur la jurisprudence du Conseil d'Etat



# EN RESUME

Ferdinand Buisson (philosophe et homme politique, a travaillé à la mise en place de la loi de 1905)

A propos de la laïcité:

« Un **Etat neutre** entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique afin d'assurer l'**égalité** de tous les français devant la loi sans tenir compte de leurs croyances et de garantir la **liberté de tous les cultes** »